

# L'impératif de la lutte contre l'impunité dans un contexte de réformes : Cas du Togo

## Introduction

Sous un régime politique dictatorial, on ne peut parler d'impunité, dans la mesure où tous les pouvoirs se trouvent concentrés entre les mains d'un seul homme, le dictateur, ou d'un groupe d'hommes s'imposant par la force en s'appuyant selon les cas, sur l'armée, sur une milice, une caste, un groupe religieux ou social.

Avec un système mono-partite, on est dans une situation analogue quand on sait dans ce cas de figure, la séparation des pouvoirs n'est que théorique. Dans la réalité, sous la prédominance ou l'écrasante force de l'Exécutif, le législatif apparaît comme une caisse de résonance et le législatif, un instrument dont se servent les gouvernants.

Dans un cas comme dans l'autre, le vocable impunité n'a aucun sens. L'impunité est quotidienne mais le cadre n'offre pas les mécanismes suffisants pour la combattre surtout qu'on se trouve dans un contexte de négation de la liberté et du droit.

En revanche, sous un régime démocratique caractérisé par une séparation des pouvoirs (Exécutif, Législatif, Judiciaire), la possibilité pour se plaindre et combattre l'impunité est ouverte.

Ainsi, à partir des années 1990, engagé dans un processus de démocratisation avec la poussée populaire, le Togo se veut un État de droit. A partir de ce moment, on commence par parler de l'impunité car un État de droit suppose la soumission de tous au droit. Dans un État de droit, les lois doivent être publiques, personne ne peut y échapper, elles doivent être effectives et toute transgression appelle en réponse une sanction.

Peut-on affirmer aujourd'hui que le Togo est en phase avec ce postulat de base? Le pays connaît-il une application réelle et indifférenciée de la règle de droit? Quel est l'état des lieux et comment s'en sortir?

Conformément aux termes de références qui nous ont été communiqués par l'organisation, après avoir défini l'impunité, nous nous intéresserons aux différentes manifestations de l'impunité au Togo, l'impact de cette situation sur le développement du pays et la portée des réformes en cours. Mais avant de conclure, nous proposerons quelques pistes à explorer pour que les auteurs répondent de leurs actes/ en faveur de l'effectivité du droit au Togo.

## 1. Qu'est-ce que l'impunité?

L'impunité c'est l'absence de punition. Elle est synonyme de licence, de dispense, d'exemption etc. Elle suppose la commission d'actes répréhensibles sans que l'auteur ait à répondre devant les instances compétentes. Phénomène universel, l'impunité résulte soit d'une absence de règles (les textes n'existent pas), soit de l'ineffectivité du droit (les textes existent mais non appliqués).

## **2. Différentes manifestations de l'impunité au Togo**

Depuis les années 1990, on assiste au Togo à des actes de violations des droits humains, notamment lors des échéances électorales. Le point d'orgue de ces violations a été atteint avec les élections présidentielles de 2005 avec ses plusieurs centaines de victimes, d'après la mission d'établissement des faits des Nations Unies et la Commission nationale spéciale d'enquête indépendante (Commission Koffigoh). Les organisations de la société civile, les médias et de nombreux citoyens ne cessent d'appeler à la fin de l'impunité dans notre pays.

Parallèlement à ces violations récurrentes pendant les échéances électorales, l'impunité a cours dans d'autres domaines de la vie publique. Les actes en causes sont~: les violences, les crimes politiques, la corruption, le détournement de deniers publics, etc.

Jusqu'aux premiers responsables, tout le monde est conscient de la situation qui prévaut. Le Président de la République dans un discours circonstanciel à la Nation s'est engagé pour qu'il n'y ait «~plus une goutte de sang versée pour cause politique~». Dans un autre discours dans le cadre de la modernisation de la justice, il a fait cas des «~démarcheurs~» au Palais de Justice de Lomé.

Les médias privés relèvent dans leurs colonnes plusieurs cas d'actes répréhensibles posés et qui sont restés sans poursuites judiciaires. Alors on peut se demander si les auteurs restent impunis faute de lois ou faute d'application de celles-ci~?

Quand on jette un coup d'œil sur le dispositif institutionnel et juridique du pays, on s'aperçoit que des lois existent.

➤ Le code pénal du 13 août 1980 encore en vigueur, punit l'homicide volontaire (art. 44 et svts), les violences volontaires (art.46 et svts), les menaces (art. 50 et svts), les abus de pouvoirs (art.151 et svts), les soustractions et détournements de deniers et biens publics (art.202 et svts), les concussions et corruptions (art.208 et svts).

En plus du code pénal, on peut noter~:

➤ la loi 2001-160/ PR du 14 septembre 2001 modifiant et complétant le décret n° 2001-095/ PR du 9 mars 2001 portant création d'une commission nationale de lutte contre la corruption et le sabotage économique~;

➤ L'ordonnance n°80-9 bis du 7 janvier 1980 portant modification de l'ordonnance n°18 du 13 septembre 1972, instituant un tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics.

A regarder de très près, l'impunité au Togo relève plutôt de l'ineffectivité du droit. A ce titre, il serait intéressant de faire un état des lieux du rapport entre l'ampleur du phénomène et le nombre de procès réalisés.

Pour faire face à l'impunité, le Togo a engagé des réformes tous azimuts dans les différents domaines.

### **3. La portée des réformes en cours sur la lutte contre l'impunité**

A travers le Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) devant servir de base à toutes les actions de développement pour la reconstruction nationale et la reprise de la coopération avec l'ensemble des partenaires, le Gouvernement togolais plante quatre piliers stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires qui guideront ses actions et celles de ses partenaires au cours de la période 2009-2011.

Dans le premier pilier relatif au renforcement de la gouvernance, se trouve~:

✓ la poursuite de la mise en œuvre du Programme National de Modernisation de la Justice. Il s'agit, entre autres, rédaction des textes de lois, création et mise en place de tribunaux pour une justice moderne, renforcement du Parquet en ressources humaines, matérielles, techniques et financières, renforcement des capacités de l'Inspection Générale des services judiciaires et pénitentiaires~;

✓ le renforcement de la lutte contre l'impunité sur la base de réformes dans le domaine de la gestion des finances publiques en vue de réduire les risques de corruption dans la gestion des deniers publics. Concrètement, il s'agira de l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre la corruption, la mise en place d'un cadre institutionnel, l'adoption d'un plan d'actions destiné à prévenir la corruption et à assurer un traitement équitable et transparent des cas de corruption par les juridictions compétentes.

En outre, le processus de mise en place des institutions constitutionnelles telles que la Cour des comptes et le Conseil Économique et Social est amorcé. Ces réformes rejoignent l'existant et se traduisent essentiellement en une mise en place d'institutions et en une adoption de nouveaux textes de lois ou à la révisions des lois existantes. Qu'est-ce qui garantit l'effectivité du dispositif produit des réformes~? D'ici là, l'impunité continue de peser sur la quête du développement par les autorités togolaises.

### **4. L'impact de l'impunité sur le développement du pays**

Qu'il s'agisse des violences, des crimes, de la corruption ou des détournements de deniers publics, l'impact de l'impunité sur l'économie nationale en termes de mobilisation de ressources et en termes d'investissement, est évident. Sur plusieurs points, il peut être apprécié~:

- au regard de la sécurité des biens, des personnes et des capitaux~;
- au regard de la sécurité juridique~;
- au regard de la citoyenneté~;
- etc.

### **5. Comment assurer l'effectivité du droit au Togo**

Les pistes suivantes peuvent être explorées~:

- ✓ Revisiter les procédures d'élaboration des normes
- ✓ Restaurer le caractère préventif et sanctionnateur de la loi pénale

✓ Prendre des dispositions pour que la loi ne soit pas une toile d'araignée qui n'arrête que les petites mouches.

Une chose est claire, il n'y a pas une société à impunité zéro. Il s'agira pour notre pays de faire des efforts en vue de freiner le phénomène, étant entendu que l'Etat de droit est une quête perpétuelle. Mais aujourd'hui, la difficulté majeure tient de la banalisation de l'impunité notamment en matière de corruption et de violences volontaires.